



ARRETE N° 2022 – 063

Téléphone : 01.69.51.71.17  
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/153

**PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER SUR LES PARKING  
AU DROIT DES N° 1 A 5 RUE JEAN JAURES A L'OCCASION DE  
L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE RUE A VILLIERS-SUR-ORGE**

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter la sécurité et l'organisation d'un spectacle de rue de la compagnie « LA TRAPPE A RESSORT » le 8 juillet 2022 à Villiers-sur-Orge.

**ARRETE**

**Article 1-** Le stationnement sur les parkings situés rue Jean Jaurès au droit des n° 1 à 5 seront interdits sauf pour les véhicules afférents à l'organisation du spectacle, les 8 et 9 juillet 2022, à compter de 9H00 le 8 juillet 2022 et jusqu'au 9 juillet 2022 à 01H00.

**Article 2-** Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 3-** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4-** Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

**Article 5-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 24 JUIN 2022

Fait à Villiers-sur-Orge, le 21 juin 2022

Le Maire



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.